

LA CHARTE D'EJF POUR LA TRANSPARENCE

Faire toute la lumière sur la filière pêche

Comment mettre en œuvre au mieux les principes trois et quatre de la Charte pour la Transparence



Protecting People and Planet

Résumé

- Nos mers et océans sont en état de crise, avec 34% des stocks évalués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme étant exploités à des niveaux biologiquement non durables (« surexploités »), et 60% supplémentaires au niveau durable maximal (auparavant appelés « stocks exploités au maximum »). La surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) mettent en péril les écosystèmes marins et ceux qui en dépendent.
- Un large éventail d'activités criminelles – communément regroupées sous l'appellation criminalité liée à la pêche – est associé à la pêche INN, telles que la traite des êtres humains et d'autres violations des droits de l'homme.
- Ces violations des droits de l'homme en mer s'expliquent notamment par le déclin des stocks de poissons, associé à une demande croissante en produits de la mer bon marché. C'est en recourant à la pêche illicite et à une main-d'œuvre victime de la traite que des opérateurs sans scrupules cherchent à réduire leurs coûts d'exploitation et générer des profits.
- De nombreux régulateurs et acheteurs de produits de la pêche sont conscients des effets dévastateurs de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, mais voient leurs efforts pour éliminer les produits entachés d'illégalité de leurs marchés et chaînes d'approvisionnement entravés par un manque de transparence dans l'industrie mondiale de la pêche.
- EJF est convaincue que la transparence est la meilleure arme contre le cercle vicieux de la pêche illicite, de la surpêche et des violations des droits de l'homme dans le secteur.
- Pour cette raison, EJF a élaboré une Charte pour la Transparence qui énonce dix principes pour la transparence mondiale dans la filière pêche. Il s'agit notamment de publier les listes de licences de pêche et d'autorisations, et de publier les sanctions imposées dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche.
- Ces mesures simples et peu coûteuses sont à la portée de n'importe quel État et peuvent jouer un rôle central dans la lutte contre ces fléaux et vers une exploitation des pêcheries mondiales de façon légale, éthique et durable.
- C'est pour les accompagner dans la mise en œuvre des principes trois (publication des listes de licences de pêche et d'autorisations) et quatre (publication des sanctions imposées dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche) de la Charte pour la Transparence que ce rapport et les notes d'information technique qui l'accompagnent ont été conçus.
- Pour que les États et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés puissent vérifier le statut d'un navire et, faire un pas de plus vers l'éradication de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, EJF recommande :
 - Aux États côtiers de publier le détail de leurs accords d'accès et leurs listes de navires disposant de licences pour pêcher dans leurs eaux.
 - Aux États du pavillon de publier la liste des navires battant leur pavillon et leurs listes des navires autorisés à pêcher en dehors de leur ZEE.
- Il est essentiel de veiller à ce que les informations mises à la disposition du public soient exhaustives (c'est-à-dire qu'elles incluent des données sur les navires pratiquant des activités liées à la pêche tels que les navires de transport frigorifique), crédibles et tenues à jour ainsi que facilement accessibles, y compris pour la société civile. En outre, ces listes devraient alimenter en toute cohérence les informations introduites dans le Fichier mondial des navires de la FAO.
- Pour que les États et tous les acteurs de la filière pêche concernés puissent prendre des décisions éclairées et protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement contre la pêche INN et la criminalité liée à la pêche, EJF recommande :
 - À tous les États de publier des informations sur les arrestations et sanctions imposées à des personnes physiques ou morales pour pêche INN, traite des êtres humains et autres infractions liées à la pêche.
- Il est important que les États veillent à ce que ces informations soient tenues à jour et facilement accessibles à toutes les parties prenantes concernées. En outre, il est essentiel de combiner leur publication avec leur diffusion proactive aux organisations internationales et régionales pertinentes ainsi qu'aux autorités nationales compétentes.
- EJF renouvelle son appel aux gouvernements du monde entier et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés à soutenir et mettre en œuvre ces mesures simples mais efficaces.

Introduction

Nos mers et océans sont en état de crise, avec 34% des stocks évalués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme étant exploités à des niveaux biologiquement non durables (« surexploités »), et 60% supplémentaires au niveau durable maximal (auparavant appelés « stocks exploités au maximum »)¹. La surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) mettent en péril les écosystèmes marins et ceux qui en dépendent.

La pêche INN est définie de manière générale comme l'utilisation de méthodes ou de pratiques de pêche qui contreviennent aux lois, règlements ou mesures de conservation et de gestion des pêches. Cela inclut, par exemple, la pêche dans des zones fermées ou en dehors des temps d'ouverture, le ciblage d'espèces protégées, l'utilisation de méthodes de pêche interdites et la pêche sans licence valide. Ces pratiques menacent la biodiversité marine, sapent les efforts de gestion efficace des stocks de poissons et sont l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'Objectif de développement durable 14 des Nations Unies (« vie aquatique »)².

Un large éventail d'activités criminelles – communément regroupées sous l'appellation criminalité liée à la pêche³ – sont liées à la pêche INN, telles que la traite des êtres humains et d'autres violations des droits de l'homme.

Ces violations des droits de l'homme en mer s'expliquent notamment par le déclin des stocks de poissons, associé à une demande croissante en produits de la mer bon marché. C'est en recourant à la pêche illicite et à une main-d'œuvre victime de la traite que des opérateurs sans scrupules cherchent à réduire leurs coûts d'exploitation et générer des profits⁴.

De nombreux régulateurs et acheteurs de produits de la pêche sont conscients des effets dévastateurs de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, mais voient leurs efforts pour éliminer les produits entachés d'illégalité de leurs marchés et chaînes d'approvisionnement entravés par un manque de transparence dans l'industrie mondiale de la pêche.

Outre le fait que les activités de pêche ont souvent lieu loin des côtes, dans des zones reculées, l'opacité et la complexité des opérations dans l'industrie rendent l'identification des acteurs impliqués difficile, y compris celle des navires de pêche eux-mêmes et de leurs propriétaires et des circuits de commercialisation des produits. Les difficultés rencontrées pour mettre à nu les activités illégales d'un navire, actuelles et passées, signifient que les opérateurs illégaux ne courent qu'un faible risque de détection et de sanction par les autorités de contrôle.

En somme, le manque de transparence est l'un des principaux catalyseurs d'activités illégales.

EJF est convaincue que la transparence est la meilleure arme contre le cercle vicieux de la pêche illicite, de la surpêche et des violations des droits de l'homme dans le secteur.

Dans le but d'accroître la transparence, EJF a publié le rapport «*Out of the shadows: Improving transparency in global fisheries to stop illegal, unreported and unregulated fishing*». Celui-ci énonce dix principes pour la transparence mondiale dans la filière pêche.

Ces mesures simples et peu coûteuses sont à la portée de n'importe quel État et peuvent jouer un rôle central dans la lutte contre ces fléaux et vers l'exploitation des pêcheries mondiales de façon légale, éthique et durable.



Un banc de poissons.

La Charte d'EJF pour la Transparence⁶

1



Attribuer à chaque navire un numéro unique

2



Rendre publiques les données de localisation des navires

3



Publier les listes de licences de pêche et d'autorisations

4



Publier les sanctions imposées dans les affaires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de criminalité liée à la pêche

5



Interdire les transbordements de captures en mer – sauf sous étroite surveillance

6



Mettre en place une base de données numériques d'informations sur les navires

7



Mettre fin à l'utilisation des pavillons de complaisance par les navires de pêche

8



Rendre publiques les informations sur les véritables propriétaires de chaque navire – à qui reviennent les profits ?

9



Sanctionner toute personne impliquée dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée

10



Adopter les mesures internationales qui fixent des standards clairs pour les navires de pêche et le commerce des produits de la pêche

EJF renouvelle son appel aux gouvernements du monde entier et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés à soutenir et mettre en œuvre ces mesures simples mais efficaces.

Pour les y accompagner, ce rapport et les notes d'information technique qui l'accompagnent, formulent des recommandations sur comment mettre en œuvre au mieux les principes trois et quatre de la Charte d'EJF pour la Transparence.

PRINCIPE TROIS – Publier les listes de licences de pêche et d'autorisations

Bien qu'il existe de nombreux aspects à l'éradication de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, la mise à la disposition du public d'informations crédibles sur l'identité et les activités des navires de pêche est essentielle.

La chaîne d'approvisionnement des produits de la mer est mondiale et implique de nombreuses juridictions jusqu'à leur consommation. Le défi posé par la multiplicité des juridictions émerge dès la capture, les navires de pêche opérant souvent dans des zones situées au-delà de la juridiction de leur État du pavillon.

La multiplicité des juridictions oblige les États à déployer des efforts supplémentaires substantiels, en particulier pour parvenir à une coopération efficace afin de respecter leurs obligations internationales visant à empêcher les activités de pêche INN par leurs navires opérant loin de leurs côtes et par les navires étrangers opérant dans leur zone économique exclusive (ZEE) mais aussi pour repousser les navires et les produits INN de leurs ports et marchés.

Les obstacles à une telle coopération sont nombreux. Sans plateformes spécifiques de partage d'informations ou moyens rapides et efficaces de vérifier en ligne les autorisations de pêche et la nationalité des navires, il peut s'avérer difficile d'établir la légalité des activités d'un navire et donc des produits à son bord. Les barrières linguistiques ou encore le manque de ressources peuvent empêcher les autorités de contrôle de faire des demandes d'assistance à chacun des États pertinents quand un navire fait l'objet de vérifications. Il est encore plus difficile pour l'industrie d'obtenir et de vérifier les informations pertinentes. Cela signifie que des navires INN peuvent opérer apatrides, sous un faux pavillon ou sans licences de pêche et autorisations valides.

Ceci est aggravé par la tendance qu'ont des opérateurs sans scrupules à créer autant de confusion que possible autour de l'identité et des activités de leurs navires à travers divers stratagèmes tels que le changement de noms et de pavillon à de multiples reprises (« *flag-hopping* »)⁷, ainsi qu'en occultant la structure de leurs entreprises par l'intermédiaire de sociétés écrans et le recours à des juridictions opaques⁸.

Étant donné que seuls quelques États se sont jusqu'à présent engagés à rendre publics leurs registres de navires de pêche, leurs listes de licences de pêche et d'autorisations, des obstacles et des lacunes subsistent.

Il est possible de remédier facilement à cette situation en rendant publiques les informations nécessaires en ligne – une mesure virtuellement sans frais qui peut être entreprise rapidement.

De cette manière, les États s'offriront mutuellement la possibilité de vérifier en un clic le statut d'un navire. Ainsi, ils pourront déjouer les tentatives des opérateurs se livrant à des activités illégales de dissimuler les véritables identités et activités de leurs navires de pêche.

EJF recommande que :

- Les États côtiers publient le détail de leurs accords d'accès et leurs listes de navires disposant de licences pour pêcher dans leurs eaux.
- Les États du pavillon publient la liste des navires battant leur pavillon.
- Les États du pavillon publient leurs listes des navires autorisés à pêcher en dehors de leur ZEE.



Membres d'équipage tenant le pavillon panaméen d'un navire de pêche.

ÉTUDE DE CAS 1

La filière pêche, une industrie mondialisée : l'exemple de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA)

En 2018, près de 60% de la production mondiale de la pêche maritime en tonnes provenait de l'océan Pacifique⁹. Ce chiffre comprend à la fois les captures effectuées en haute mer et celles effectuées dans des zones économiques exclusives. À ce titre, la pêche fait partie des bases économiques les plus importantes des pays et territoires des îles du Pacifique¹⁰.

En 1979, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA) a été créée pour aider ses pays membres à gérer durablement leurs ressources halieutiques¹¹. Aujourd'hui, elle associe 17 États. Tous les navires de pêche étrangers en règle et autorisés à pêcher par l'un de ces 17 pays sont répertoriés dans un registre commun à l'agence¹².

Au moment de la rédaction du présent document, 935 navires de pêche ou pratiquant des activités liées à la pêche battant pavillon de pays non-membres de la FFA sont répertoriés dans ce registre¹³. Ces navires étrangers représentent 80% des navires répertoriés et impliquent pas moins de 12 États du pavillon, certains bordant le Pacifique comme la Chine, les États-Unis ou le Japon, d'autres aussi éloignés que l'Espagne, le Libéria ou les Pays-Bas. Cela témoigne du caractère mondialisé des pêcheries de la FFA et souligne l'importance de la disponibilité d'informations crédibles sur l'identité et les activités des navires de pêche pour relever le défi posé par la multiplicité des juridictions.

1.1 Quelles informations devraient au minimum être rendues publiques ?

Pour que les États et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés puissent vérifier le statut d'un navire et, faire un pas de plus vers l'éradication de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, EJP recommande aux États côtiers et du pavillon de rendre les informations suivantes publiques.

Listes de licences des États côtiers

- Nom, tonnage, longueur du navire
- Pavillon du navire et pavillon déclarant
- Type de navire et/ou d'engin de pêche et espèce cible
- Informations sur le quota attribué, si applicable
- Numéro d'enregistrement et numéro OMI
- Information sur le propriétaire et l'exploitant du navire, ainsi que sur le bénéficiaire effectif (si disponible)
- Période de validité de la licence
- Redevances de licence
- Liste d'équipage

Listes des navires autorisés par leur État du pavillon à pêcher en dehors de sa ZEE

- Informations requises dans le registre de l'État du pavillon
- Informations sur le quota attribué ou les limites de pêche fixées au navire, si applicable
- Période de validité de l'autorisation
- Zones auxquelles s'applique l'autorisation (ZEEs d'État côtiers, ORGPs, haute mer)
- Type d'accord d'accès (privé, affrètement, ORGP, accord bilatéral, etc.)

Registres des États du pavillon

- Nom, tonnage, longueur du navire
- Type de navire et/ou d'engin de pêche et espèce cible
- Numéro d'enregistrement et numéro OMI
- Information sur le propriétaire et l'exploitant du navire, ainsi que sur le bénéficiaire effectif
- Liste d'équipage

En rendant accessibles ces informations d'un simple clic, les États et tous les acteurs concernés verront leur capacité à identifier les situations à risque et les activités illégales le long de la chaîne d'approvisionnement renforcée.

Par exemple, la disponibilité des listes de licences des États côtiers permettra aux autorités des États du pavillon de vérifier si un navire battant leur pavillon est dûment autorisé à pêcher dans la ZEE d'un État côtier où il a déclaré des captures. Cela, sans avoir à déployer d'efforts supplémentaires vis-à-vis de l'État côtier.

Par ailleurs, la disponibilité des informations sur le tonnage émanant des États du pavillon renforcera la capacité des États côtiers – ou des autres États du pavillon en cas de changement de pavillon – à détecter la fraude au tonnage, qui implique souvent des fraudes documentaires, par les navires souhaitant accéder à leurs zones pêche ou intégrer leur flotte en contournant frais et autres exigences applicables¹⁴.

ÉTUDE DE CAS 2

La prévalence de la fraude au tonnage en Afrique de l'Ouest

Dans son rapport, «*China's hidden fleet in West Africa. A spotlight on illegal practices within Ghana's industrial trawl sector*¹⁵» EJF a révélé deux cas potentiels de sous-déclaration de tonnage.

Les navires Lian Run 43 et Lian Run 44 avaient un tonnage brut sensiblement inférieur – de 45% – dans la liste des licences de pêche du Ghana par rapport aux informations stockées dans la base de données IHS Sea-web. À ce titre, EJF recommandait aux autorités ghanéennes d'effectuer des vérifications plus approfondies afin de déterminer s'il y avait eu une sous-déclaration intentionnelle du tonnage par les opérateurs des navires, soit pour éviter les redevances de licence, soit pour contourner les exigences en matière de licences – en particulier au regard du fait que l'obtention de licences de pêche au Ghana par des chalutiers était conditionnée par des restrictions de tonnage.

Cette situation n'est pas un cas isolé. En 2015, Greenpeace a dénombré 65 cas similaires en Guinée, en Guinée-Bissau et au Sénégal¹⁶.

Bien que la fraude au tonnage puisse parfois être considérée comme un problème très technique ayant un impact négatif sur les revenus générés par les gouvernements des opérations de pêche, elle compromet directement l'efficacité des mesures de conservation et de gestion et se traduit par un effort de pêche non comptabilisé. Cela nuit non seulement aux stocks de poissons, mais aussi aux personnes qui en dépendent.

Il existe des solutions pour prévenir la fraude au tonnage, notamment la publication par les États de leurs registres de navires de pêche, de leurs licences de pêche et de leurs listes d'autorisations pour permettre des contrôles croisés simples mais efficaces.



Pirogues de pêche au port d'Elmina au Ghana.

Enfin, en fournissant des informations détaillées sur leurs autorisations de pêche extérieures, les États du pavillon permettront à d'autres États de vérifier en un clin d'œil si un navire qui demande une licence de pêche ou l'entrée au port est dûment autorisé à le faire.

Mais tout cela ne sera possible qu'à la condition que les informations rendues publiques soient crédibles et tenues à jour. Cela signifie que les autorités doivent rigoureusement vérifier les informations qu'elles ont l'intention de publier et, une fois en ligne, les mettre à jour chaque fois que nécessaire.

En outre, les informations ne doivent pas se limiter aux navires de pêche mais également couvrir ceux engagés dans des activités connexes à la pêche comme les navires de transport frigorifique qui jouent souvent un rôle important dans la chaîne d'approvisionnement.

S'assurer que l'information est facilement accessible est également essentiel. Cet objectif peut être atteint en la publiant sur des sites Web optimisés pour les moteurs de recherche, mais surtout en sensibilisant les parties prenantes à la façon d'y accéder.

Les listes rendues publiques devraient alimenter en toute cohérence les informations mises à disposition par le biais du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (« Fichier mondial des navires ») de la FAO, qui ambitionne de fournir un point d'accès unique pour l'information sur les navires utilisés pour la pêche et les activités connexes à la pêche¹⁷.

Bien qu'il soit essentiel que les États alimentent activement le Fichier mondial des navires de la FAO, EJF recommande de ne pas l'utiliser comme substitut aux listes nationales en ligne afin de mettre en œuvre le troisième principe de la Charte pour la Transparence.

En effet, le Fichier mondial des navires de la FAO ne couvre pas entièrement les informations qu'EJF recommande de rendre publiques. Cela concerne les listes d'équipage, les informations sur les quotas attribués ou les autres limites fixées aux navires (le cas échéant) ainsi que les redevances perçues. En outre, les informations sur les zones dans lesquelles les navires sont autorisés à opérer et les types d'accords d'accès conclus ne sont que partiellement pris en compte dans le Fichier mondial des navires de la FAO.

Une autre contrainte inhérente au Fichier mondial des navires de la FAO tient au fait que si le système permet aux États côtiers de saisir des informations sur les navires battant pavillon étranger autorisés à pêcher dans leurs eaux, cela n'est possible qu'à la condition que la base de données ait déjà été alimentée avec des informations sur ces navires par leurs États du pavillon¹⁸. Étant donné que certaines des principales nations de pêche, comme la Russie, n'ont toujours pas alimenté la base de données, il s'agit d'un obstacle important – du moins à court terme – pour parvenir à l'exhaustivité des informations disponibles via le système.



Navire thonier débarquant ses captures au port de Tema au Ghana.

ÉTUDE DE CAS 3

Comment la publication d'informations sur les registres des États du pavillon aurait pu faciliter l'identification par la Guinée et la Sierra Leone du fait que le Mahawa naviguait sous les deux pavillons?

En novembre 2018, EJF a enquêté sur des incursions dans la zone côtière sierra-léonaise réservée aux pirogues locales par le navire de pêche Mahawa, un chalutier industriel, exploité par une société coréenne basée en Sierra Leone qui était considéré comme battant pavillon guinéen⁹.

Après avoir été alertées par EJF, les autorités guinéennes ont rappelé le navire au port pour enquêter sur ses activités. En partageant des informations avec leurs homologues de la Sierra Leone, elles ont découvert que celui-ci naviguait à la fois sous pavillon guinéen et sierra-léonais, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions du droit de la mer. En conséquence, les propriétaires du Mahawa ont été sanctionnés par les autorités guinéennes.

Bien que cette situation aurait dû être évitée en premier lieu grâce à des procédures d'enregistrement adéquates, elle aurait pu être identifiée bien plus tôt, d'un simple clic, par recoupement, si les registres des navires de pêche des deux pays avaient été rendus publics.

Début 2020, des pêcheurs artisans sierra-léonais ont de nouveau documenté le Mahawa opérant dans la zone leur étant réservée et masquant ses marquages. Au moment de la rédaction du présent rapport, le navire battait le pavillon de la Sierra Leone.

EJF renouvelle son appel aux deux pays à mettre en œuvre les principes de sa Charte pour la Transparence.



Photographie du Mahawa prise dans les eaux de la Sierra Leone.

Les « listes positives » des ORGPs et le Fichier mondial des navires de la FAO

Pour remplir leurs obligations, les États parties aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGPs) doivent généralement soumettre des informations sur les navires dont ils sont responsables à ces organisations. Sur la base de ces informations, les ORGPs tiennent des registres des navires, également appelés « listes positives ». EJF exhorte les États à présenter et à soutenir des propositions ambitieuses dans ces forums visant à renforcer ces listes par une transparence accrue sur l'identité et les activités des navires.

EJF encourage également les États à diffuser toutes les informations pertinentes via le Fichier mondial des navires de la FAO. Trois ans après sa mise à la disposition des États, 62 pays ont introduit des données sur près de 11 000 navires. C'est un bon début, mais cela représente toujours moins de 50% du nombre total de navires de pêche auxquels un numéro OMI a été attribué²⁰ (ce numéro sert d'identifiant unique des navires pour le système).

1.2 Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

Pour encore plus de transparence, les États peuvent faire un pas supplémentaire en rendant publiques les informations suivantes.

Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

- Spécifications du navire antérieures essentielles (noms et pavillons précédents, etc.)
- Spécifications du navire supplémentaires (indicatif international d'appel radio, numéro MMSI, marquage extérieur, port d'immatriculation, etc.)
- Puissance moteur
- Volume total et nombre de cales à poisson
- Caractéristiques/coordonnées VMS
- Photographies en couleur du navire

Sous réserve que ces données soient également facilement accessibles, les États verront leur capacité à vérifier le statut des navires renforcée d'un cran supplémentaire, décuplant ainsi leur faculté de détecter et de réprimer les activités illégales.

La connaissance du volume et du nombre de cales à poisson d'un navire peut par exemple permettre de détecter une sous-déclaration des données de capture. Quant à la disponibilité de photographies en couleur des navires elle a démontré son efficacité pour percer la véritable identité de navires tentant d'é luder l'application de la loi tels que le navire INN Ray débusqué, grâce à une analyse photographique, à Lomé, au Togo en juillet 2016 alors qu'il se présentait sous le nom de Yele²¹.

Mettre en œuvre le principe trois de la Charte d'EJF pour la Transparence est donc une mesure efficace pour vérifier le statut des navires. Ce principe est basé sur des informations déjà consignées par les États du pavillon et les États côtiers. À ce titre, sa mise en œuvre pleinement à leur portée et peut jouer un rôle crucial dans la lutte contre la pêche INN et la criminalité liée à la pêche.

ÉTUDE DE CAS 4

Percer la véritable identité de deux des navires les plus recherchés de l’océan Indien grâce à l’analyse d’images

En mai 2018, cinq navires ont été ajoutés à la liste des navires INN de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI)²². Parmi les renseignements qui ont conduit la CTOI à les inclure dans sa liste, figuraient des photographies prises par la force navale de l’Union européenne ATALANTA les documentant se livrant à des activités contraires aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)²³. Ces photographies ont été prises au large des côtes de la Somalie, où les navires sont également soupçonnés d’avoir participé à la traite de personnes²⁴.

Ces images ont joué un rôle déterminant en octobre 2019 en permettant à EJF d’identifier, grâce à des comparaisons de photos, deux de ces navires, l’AI Wesam 1 et l’AI Wesam 2, à Chittagong, au Bangladesh.

Les navires étaient entrés dans le port de Chittagong un mois et demi plus tôt sous les noms de Sea Wind et Sea View battant pavillon du Cameroun²⁵. Les informations pertinentes ont été rapidement transmises à toutes les autorités et tous les organes compétents.

Près de onze mois après que les navires illégaux soient entrés dans le port de Chittagong, ils n’ont pas repris la mer²⁶. EJF reste vigilante.



Photographie du Sea Wind (sous l’un de ses précédents noms) prise le 4 mars 2017 dans la ZEE de la Somalie.
Crédit : Union européenne via la Commission des thons de l’océan Indien.

PRINCIPE QUATRE – Publier les sanctions imposées dans les affaires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de criminalité liée à la pêche

La disponibilité d'informations sur les infractions et sanctions pour pêche INN et criminalité liée à la pêche est un autre moyen de permettre à tous les acteurs de la filière pêche de prendre des décisions éclairées et de protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement. Elle a également un effet dissuasif sur les activités illégales et donne l'occasion de mieux les comprendre.

Lorsque de telles informations ne sont pas à portée de main, des opérateurs sans scrupules peuvent plus aisément passer à travers les mailles du filet et continuer à accéder aux zones de pêche et pavillons ainsi qu'à entrer dans les ports pour débarquer, transborder ou recevoir des services. Cela est exacerbé par l'existence des mêmes défis, barrières et stratagèmes que ceux décrits dans la partie précédente (à savoir des barrières linguistiques, le manque de ressources, des stratagèmes pour créer le plus de confusion possible autour de l'identité des navires, etc.).

Cette situation expose non seulement les chaînes d'approvisionnement et les marchés à un flot de produits illégaux, mais peut également empêcher les États de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre la pêche INN et de prévenir la criminalité liée à la pêche, en particulier les actes de corruption.

Si seuls quelques États se sont jusqu'à présent engagés à rendre publics leurs registres de navires de pêche, leurs listes de licences de pêche et d'autorisations; moins encore se sont engagés à publier des informations sur les infractions et sanctions pour pêche INN et criminalité liée à la pêche.

La publication de ces informations est pourtant une réponse efficace aux menaces que font peser ces phénomènes. Comme la publication des listes de navires enregistrés, de licences de pêche et d'autorisations, une telle mesure est virtuellement sans frais et peut être entreprise sans délais.

EJF recommande que :

- Tous les États publient des informations sur les arrestations et sanctions imposées à des personnes physiques ou morales pour pêche INN, traite des êtres humains et autres infractions liées à la pêche.



Inspection d'un navire de pêche au large de Sattahip en Thaïlande.

2.1 Quelles informations devraient au minimum être rendues publiques ?

Pour que les États et tous les acteurs de la filière pêche concernés puissent prendre des décisions éclairées et protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement contre la pêche INN et la criminalité liée à la pêche, EJF recommande aux États de rendre les informations suivantes publiques.

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- Identifiant unique du navire (numéro OMI, etc.)
- Information sur les personnes physiques et morales clés (bénéficiaire effectif, exploitant, capitaine (si applicable))
- Nature et date de l'infraction
- Nature et date de la sanction
- Montant payé et par qui (si applicable)

Il est important que les États veillent à ce que ces informations soient tenues à jour. Cela signifie que les autorités devraient mettre rapidement à disposition toutes les informations nécessaires sur tout nouveau cas. Ces informations doivent aussi être facilement accessibles. Cela est possible en les publiant sur un site Web optimisé pour les moteurs de recherche ce qui est maintenant souvent la norme.

En outre, il est indispensable de combiner la publication de ces informations avec leur diffusion proactive aux organisations internationales et régionales pertinentes ainsi qu'aux autorités nationales compétentes, par exemple celles des pays voisins, celles de l'État du pavillon du navire arrêté ou à l'organisation régionale de gestion des pêches compétente.

Les navires de pêche et ceux engagés dans des activités connexes à la pêche sont par nature des biens meubles utilisés en fonction d'opportunités de profit. Ainsi, une zone de pêche, un port ou encore un pavillon peuvent être désertés pour d'autres.

ÉTUDE DE CAS 5

Les navires de pêche, des biens meubles : l'exemple du Sage

Les exemples de navires inscrits sur des listes INN ayant délocalisé leurs activités sont nombreux. Le Sage en fait partie.

Ce palangrier a été inscrit sur la liste des navires INN de la Commission interaméricaine du thon tropical en 2005²⁷. À cette époque, il s'appelait Chi Hao No. 66 et battait pavillon du Belize.

Sa dernière position connue date de mai 2020 et était dans le port de Dakar, au Sénégal, un pays bordant l'Atlantique. Le Sage battait alors pavillon de la Gambie²⁸.

Les opérateurs sans scrupules surpris en train de se livrer à des activités illégales ont donc la possibilité de poursuivre leur activité économique parallèle et d'introduire leurs produits dans la chaîne d'approvisionnement en exploitant le manque de transparence concernant les infractions et sanctions pour pêche INN et criminalité liée à la pêche.

Ce manque de transparence leur offre la latitude nécessaire pour même tromper les acteurs du secteur de la pêche qui auraient introduit un certain niveau de contrôle sur l'historique de conformité des navires afin de protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement.

ÉTUDE DE CAS 6

Des chalutiers ayant des antécédents de pêche illicite menacent les ressources marines sénégalaises

En avril 2020, EJJ se faisait l'écho de la menace que faisaient peser une cinquantaine de navires de pêche industrielle désireux d'accéder aux pêcheries sénégalaises²⁹.

En plus d'augmenter la pression sur des ressources halieutiques déjà menacées, EJJ avait collecté des éléments indiquant que certains de ces navires auraient des antécédents de pêche INN.

En l'occurrence, quatre de ces navires – les Bo Yuan 1, 2, 6 et 7 – ont été documentés en 2014 en Guinée en train de pêcher illégalement dans des zones côtières réservées à la pêche artisanale³⁰. À ces quatre navires s'ajoutent le Fu Yuan Yu 9889, documenté en 2017 pêchant dans une zone protégée à Djibouti³¹, et le Lu Lao Yuan Yu 10 arrêté en Gambie en 2019 pour de multiples infractions dont un défaut de journal de pêche³².

Ces éléments indiquant des antécédents de pêche INN ont tous été collectés par le biais d'une fastidieuse recherche en « sources ouvertes » et émanent de sites Internet non gouvernementaux. Ils demandent ainsi à être corroborés.

Si le Sénégal a rejeté les demandes de licences³³, après que les pêcheurs artisans et les propriétaires d'autres navires industriels aient sonné l'alarme, il ressort de ce travail de recherche que Djibouti et la Gambie ne rendent pas publiques les informations sur les arrestations et sanctions imposées dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche. La Guinée elle ne le fait que depuis 2015³⁴.

Il ne fait aucun doute que la disponibilité de ces informations sur des sites Internet gouvernementaux aurait été de nature à grandement faciliter la vérification des antécédents des navires concernés par cette étude de cas. En l'occurrence, elle aurait offert un moyen d'un plus grand niveau de fiabilité et de crédibilité, ainsi qu'aisément accessible, pour permettre aux autorités de prendre des décisions éclairées. Elle aurait permis également de corroborer, en un clic, les renseignements collectés.

In fine, c'est la capacité des autorités sénégalaises à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre la pêche INN par la protection de leur flotte, leurs eaux, leurs ports et leur marché qui s'en serait trouvée décuplée.

Au regard de cette situation, EJJ encourage Djibouti, la Gambie, la Guinée et le Sénégal à mettre pleinement en œuvre le quatrième principe de sa Charte pour la Transparence ainsi que les neuf autres.

La mise en œuvre du quatrième principe de la Charte d'EJJ pour la Transparence est un donc moyen simple et économique de remédier aux conséquences du manque de transparence.

Au demeurant, lorsque des navires sont pris en train de se livrer à des activités de pêche INN et à des actes relevant de la criminalité liée à la pêche, le secret entourant les sanctions ou les amendes crée un environnement propice à la corruption et qui pourra alors sans mal avoir lieu sans être détectée par les ministères des finances, les auditeurs ou les organisations internationales³⁵. Par conséquent, la transparence est une mesure préventive efficace pour aussi lutter contre celle-ci³⁶ menant à une meilleure gouvernance.

ÉTUDE DE CAS 7

Taiwan, l'un des rares pays à publier des informations sur les sanctions qu'il impose dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche

Depuis 2016, EJF travaille avec les autorités de Taïwan et d'autres parties prenantes pour promouvoir une plus grande transparence et traçabilité dans la filière pêche afin de lutter contre la pêche illicite et le travail forcé dans l'industrie de la pêche taïwanaise.

Taïwan a fait des progrès pour permettre au public d'examiner ses pêcheries. Cela comprend la mise à sa disposition d'informations sur les infractions de pêche INN et de criminalité liée à la pêche impliquant sa flotte et les sanctions imposées en réponse³⁷.

Ces informations sont rendues publiques sur le site Internet de l'autorité taïwanaise compétente pour toutes les questions liées à la pêche. Les données publiées comprennent les noms des navires, leurs numéros d'immatriculation, l'identité des principales personnes morales et/ou physiques, ainsi que la nature et la date des infractions et des sanctions.

En mettant ces informations à la disposition du public, Taïwan a fait un important pas en avant dans la prévention et la dissuasion des activités illégales dans le secteur de la pêche taïwanais. Il permet également aux acteurs de la filière pêche de reconsidérer leurs sources d'approvisionnement et de se tourner vers des navires et des opérateurs plus vertueux.

Alors que des cas continuent à être découverts³⁸, ce qui incite EJF à régulièrement envoyer des alertes aux autorités à Taipei, Taïwan doit intensifier ses efforts et appliquer pleinement la Charte pour la Transparence.

Une transparence accrue associée à une volonté politique renouvelée et une application rigoureuse des règles en vigueur sont les principaux ingrédients nécessaires pour réhabiliter l'industrie de la pêche taïwanaise.



Navire de pêche taiwanais approchant du port de Kaohsiung à Taïwan.

2.2 Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

Pour encore plus de transparence, les États peuvent faire un pas supplémentaire en rendant publiques les informations suivantes.

Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

- Informations détaillées sur les modes opératoires des contrevenants.

En plus de contribuer à mieux sensibiliser l'opinion publique aux problèmes que sont la pêche INN et la criminalité liée à la pêche, la disponibilité d'informations détaillées sur les modes opératoires des contrevenants est essentielle pour les premiers intervenants face à ces phénomènes illégaux que sont les autorités répressives, administratives et judiciaires. Rendre ces informations facilement accessibles, c'est renforcer leur capacité de réaction grâce à une connaissance approfondie des comportements illégaux.

Cela est non seulement utile pour ces premiers intervenants, mais aussi pour les décideurs politiques afin que les tendances illégales soient mieux appréhendées ainsi que pour évaluer la pertinence des politiques de prévention et de sanction et les réformer si nécessaire.

Mettre en œuvre le principe quatre de la Charte d'EJF pour la Transparence est donc une action essentielle pour permettre à tous les acteurs de la filière pêche de prendre des décisions éclairées et de protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement contre la pêche INN et la criminalité liée à la pêche. Une fois encore, une telle mesure n'implique virtuellement pas de frais et peut être entreprise sans délais.

Partager des informations sur la criminalité liée à la pêche via SHERLOC

Les chaînes d'approvisionnement des produits de la mer sont de plus en plus examinées sous l'angle de la criminalité transnationale organisée. Bien que la pêche INN ne rentre pas nécessairement dans le champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³⁹ (UNTOC), elle chevauche parfois des activités – communément regroupées sous l'appellation criminalité liée à la pêche – qui font partie intégrante de l'UNTOC telles que la traite des êtres humains.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point un portail de gestion des connaissances en ligne visant à faciliter la diffusion d'informations concernant la mise en œuvre de l'UNTOC. Ce portail intitulé « *Sharing Electronic Resources and Laws on Crime* » et mieux connu sous le nom de SHERLOC⁴⁰ comprend une base de données contenant la jurisprudence relative à la criminalité liée à la pêche.

Pour tirer le meilleur parti de cette plateforme, EJF encourage les États à alimenter sa base de données de jurisprudence.



Inspection d'un navire de pêche dans les eaux thaïlandaises.

Conclusion

Alors que les ressources halieutiques sont soumises à de fortes pressions et les revenus générés par les flottes de pêche tirés vers le bas, des opérateurs ont recours à la pêche INN et à la criminalité liée à la pêche pour continuer à générer des profits.

EJF estime que la transparence est la meilleure arme contre le cercle vicieux de la pêche illicite, de la surpêche et des violations des droits de l'homme dans le secteur.

Pour cette raison, EJF a élaboré une Charte pour la Transparence énonçant dix principes pour la transparence mondiale dans la filière pêche. Il s'agit notamment de publier des listes de licences de pêche et d'autorisations, et de publier les sanctions imposées dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche.

Ces mesures simples et peu coûteuses sont à la portée de n'importe quel État et peuvent jouer un rôle central dans la lutte contre ces fléaux et vers l'exploitation des pêcheries mondiales de façon légale, éthique et durable.

Pour les y accompagner, ce rapport et les notes d'information technique qui le complètent ont formulé des recommandations sur la meilleure façon de mettre en œuvre les principes trois (publication des listes de licences de pêche et d'autorisations) et quatre (publication des sanctions imposées dans les affaires de pêche INN et de criminalité liée à la pêche) de la Charte pour la Transparence.

EJF renouvelle son appel aux gouvernements du monde entier et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés à soutenir et mettre en œuvre ces mesures simples mais efficaces.



Un port de pêche.

Recommandations

Pour que les États et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés puissent vérifier le statut d'un navire et faire un pas de plus vers l'éradication de la pêche INN et de la criminalité liée à la pêche, EJF recommande que les États côtiers et du pavillon rendent publiques les informations suivantes.

Les États côtiers devraient :



Publier en ligne le détail de leurs accords d'accès et leurs listes de navires disposant de licences pour pêcher dans leurs eaux.

Les États du pavillon devraient :



Publier en ligne la liste des navires battant leur pavillon.



Publier en ligne leurs listes des navires autorisés à pêcher en dehors de leur ZEE.

Il est essentiel de veiller à ce que les informations mises à la disposition du public soient exhaustives (c'est-à-dire qu'elles doivent inclure des données sur les navires pratiquant des activités liées à la pêche tels que les navires de transport frigorifique), crédibles et tenues à jour ainsi que facilement accessibles, y compris pour la société civile. En outre, ces listes devraient alimenter en toute cohérence les informations introduites dans le Fichier mondial des navires de la FAO.

Pour que les États et tous les acteurs de la filière pêche concernés puissent prendre des décisions éclairées et protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement contre les activités illégales, EJF recommande à tous les États de rendre publiques les informations suivantes.

Tous les États devraient :



Publier en ligne des informations sur les arrestations et sanctions imposées à des personnes physiques ou morales pour pêche INN, traite des êtres humains et autres infractions liées à la pêche.

Il est important que les États veillent à ce que ces informations soient tenues à jour et de nouveau facilement accessibles à toutes les parties prenantes concernées. En outre, il faut combiner leur publication avec leur diffusion proactive aux organisations internationales et régionales pertinentes ainsi qu'aux autorités nationales compétentes.

References

- 1 FAO (2020) *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. La durabilité en action*, Rome, Italie, <http://www.fao.org/3/ca9229fr/ca9229fr.pdf>
- 2 Nations Unies, 'Objectif de développement durable 14', consulté le 30.3.2020, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/>
- 3 INTERPOL (2018) *International law enforcement cooperation in the fisheries sector: a guide for law enforcement practitioners*, Lyon, France, <https://www.interpol.int/Crimes/Environmental-crime/Fisheries-crime>
- 4 EJF (2019) *Blood and water: Human rights abuse in the global seafood industry*, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Blood-water-06-2019-final.pdf>
- 5 EJF (2018) *Out of the shadows: Improving transparency in global fisheries to stop illegal, unreported and unregulated fishing*, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Transparency-report-final.pdf>
- 6 EJF (2018) *The ten principles for global transparency*, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/EJF-Transparency-10-principles-final-1.pdf>
- 7 EJF (2017) *Bringing fishing vessels out of the shadows. The urgent need for a global record of fishing vessels and a unique vessel identifier*, https://ejfoundation.org/resources/downloads/EU_Global_Record_briefing_low-res-version_ok.pdf
- 8 C4ADS (2019) *String attached. Exploring the onshore networks behind illegal, unreported, and unregulated fishing*, <https://www.c4reports.org/strings-attached>
- 9 FAO (2020) *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. La durabilité en action*, Rome, Italie, <http://www.fao.org/3/ca9229fr/ca9229fr.pdf>
- 10 FAO (2010) *Pacific Food Security Toolkit Building Resilience To Climate Change Root Crop And Fishery Production*, Rome, Italie, <http://www.fao.org/3/amo14e/amo14e.pdf>
- 11 Pacific Islands Forum Fisheries Agency, 'About FFA', consulté le 30.3.2020, <https://ffa.int/about>
- 12 Pacific Islands Forum Fisheries Agency (2018) *Guide to application for registration and good standing on the FFA Vessel Register*, Honiara, Îles Salomon, https://www.ffa.int/system/files/REG19_Guide%20for%20Registration%20and%20Good%20Standing_Attachment%201-v1.pdf
- 13 Pacific Islands Forum Fisheries Agency, 'Vessels in goodstanding', consulté le 30.3.2020, <https://rimf2.ffa.int/public/goodstanding/list>
- 14 EJF (2018) *China's hidden fleet in West Africa. A spotlight on illegal practices within Ghana's industrial trawl sector*, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/China-hidden-fleet-West-Africa-final.pdf>
- 15 Ibid.
- 16 Greenpeace Africa (2015) *Arnaque sur les Côtes Africaines. La face cachée de la pêche chinoise et des sociétés mixtes au Sénégal, en Guinée Bissau et en Guinée*. Dakar, Sénégal, <https://static1.squarespace.com/static/517fe876e4b03c6b86a4b81b/t/554a380ee4b096812b9110da/1430927374697/Arnaque+sur+les+cotes+Africaines+POUR+LE+WEB.pdf>
- 17 FAO, 'Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Système d'information', consulté le 31.3.2020, <http://www.fao.org/global-record/information-system/fr/>
- 18 FAO (2019) *Report of the fifth meeting of the global record information open-ended technical and advisory working group*, Seoul, Republic of Korea 13-14 April 2019, Rome, Italie, <http://www.fao.org/3/ca6916en/ca6916en.pdf>
- 19 EJF, 25.4.2019, 'Red flags: the story of the Mahawa and transparency standards in fishing', consulté le 6.7.2020, <https://ejfoundation.org/news-media/red-flags-the-story-of-the-mahawa-and-standards-of-transparency-in-fishing>
- 20 FAO, 'Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Identifiant unique du navire', consulté le 22.4.2020, <http://www.fao.org/global-record/background/unique-vessel-identifier/fr/>
- 21 *Stop Illegal Fishing, Trygg Mat Tracking (2017) Guide de photographie pour le contrôle des pêches*, https://stopillegalfishing.com/wp-content/uploads/2017/12/Photo_MANUAL_French_FINAL_LR.pdf
- 22 Commission des thons de l'océan Indien, 'Liste des navires INN', consulté le 9.4.2020, <https://www.iotc.org/fr/navires>
- 23 Commission des thons de l'océan Indien (2018), *Concernant la liste provisoire CTOI de navires INN*, consulté le 9.4.2020, <https://www.iotc.org/fr/documents/concernant-la-liste-provisoire-ctoi-de-navires-inn>
- 24 Urbina, I. (2019), *The Outlaw Ocean: Crime and Survival in the Last Untamed Frontier*, Bodley Head
- 25 Commission des thons de l'océan Indien (2019), *Circulaire 2019-45: proposition de modification des informations détaillées concernant des navires inclus dans la liste des navires INN de la CTOI*, consulté le 31.3.2020, <https://www.iotc.org/fr/documents/proposition-de-modification-des-informations-detaillees-concernant-des-navires-inclus-dans>
- 26 Chittagong Port Authority, 2.7.2020, 'Berthing information', consulté le 3.7.2020, http://www.cpa.gov.bd/sites/default/files/files/cpa.portal.gov.bd/common_document/ff5e3d1b_ca2b_430f_89c1_d285c1ebc6fa/2020-07-02-12-52-ae8262a70f1cb78c06cd08837306efba.pdf
- 27 CITT, 16.6.2005, 'Joint Working Group on Fishing by Non-Parties – 4th meeting – Minutes of the meeting', consulté le 3.7.2020, https://www.iattc.org/Meetings/Meetings2005/IATTC-73/_English/JWG-04-MINS_4th%20Meeting%20of%20the%20Joint%20Working%20Group%20on%20Fishing%20by%20Non-Parties.pdf
- 28 Combined IUU vessel list, 'Vessel details – Sage', consulté le 3.7.2020, <https://iuu-vessels.org/Vessel/GetVessel/a5cacefb-6ab1-4b5a-8f3c-48ac9b877ed9>
- 29 EJF, 22.4.2020, 'New trawlers with history of illegal fishing threaten Senegalese fisheries', consulté le 29.4.2020, <https://ejfoundation.org/news-media/new-trawlers-with-history-of-illegal-fishing-threaten-senegalese-fisheries>
- 30 Greenpeace (2015) *Esperanza. West Africa Expedition 2014*, https://issuu.com/gpchina/docs/esperanza_west_africa_expedition_20
- 31 France 24, 22.5.2017, 'Pêche illégale : des chalutiers chinois pris en flagrant délit à Djibouti', consulté le 29.4.2020, <https://observers.france24.com/fr/20170522-peche-illegale-chalutiers-chinois-pris-flagrant-delit-djibouti>
- 32 Sea Shepherd, 2.9.2019, 'New campaign in The Gambia launched with arrest of two trawlers', consulté le 29.4.2020, <https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/gambia-trawlers-arrested/>
- 33 EJF, 15.6.2020, 'Senegal acts to protect its fisheries: will Ghana do the same?', consulté le 30.6.2020, <https://ejfoundation.org/news-media/senegal-acts-to-protect-its-fisheries-will-ghana-do-the-same>
- 34 Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie maritime, 'Les indicateurs liés au décaissement (ILD)', consulté le 15.4.2020, <http://www.peches.gov.gn/index.php/pecheadmin/indicpeche/indicateurs#ild-2>
- 35 Open Society Foundation Transparency Initiative (2011), *Fisheries: A guide to best practice in transparency, accountability and civic engagement across the public sector*, <http://www.transparency-initiative.org/archive/wp-content/uploads/2011/09/10-Fisheries1.pdf>
- 36 Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (2019), *Rotten fish. A guide on addressing corruption in the fisheries sector*, Vienne, Autriche, https://www.unodc.org/documents/Rotten_Fish.pdf
- 37 Fisheries Agency, Council of Agriculture, 'Combating IUU', consulté le 1.4.2020, <https://www.fao.gov.tw/cht/PolicyIUU/index.aspx>
- 38 EJF (2019) *Blood and water: Human rights abuse in the global seafood industry*, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Blood-water-06-2019-final.pdf>
- 39 Nations Unies (2000) *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*, <https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/>
- 40 Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 'SHERLOC. Sharing electronic resources and laws on crime', consulté le on 1.4.2020, <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/>

